

**Rapport de la Commission ad'hoc du Conseil régional
du district de Nyon concernant le préavis du comité de direction No 50/2015
sur le dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad'hoc composée de Messieurs Luc Badan, Michel Burnand, Antoine Nicolas, François Roch et Pierre-Alain Schmidt, s'est réunie en date des 8, 20 et 27 mai 2015 au siège du Conseil régional, en présence partielle de Messieurs Gérald Cretigny, Boris Vetsch et Patrick Freudiger qui ont eu l'occasion de donner toutes les explications utiles et répondre à toute question en relation avec le préavis précité.

Notre commission a pu constater que le dispositif d'investissement proposé par le Codir s'est très largement inspiré de celui qui a été présenté par la Commission des investissements, en reprenant en particulier le concept tel qu'exposé des cercles porteurs et des cercles solidaires. Les différences essentielles portent sur trois points : D'abord, dans le cadre d'une documentation d'ailleurs spécifique indépendante du préavis lui-même, le Codir a élaboré une fiche d'évaluation de projet qui, sans tomber dans les travers redoutés et évoqués par la Commission des investissements, à savoir une définition trop théorique qui prêterait le flanc à toutes sortes d'interprétations possibles, emporte le mérite de définir un certain nombre de critères appréciables qui, sans être absolument indispensables, permettent d'évaluer de manière plus pertinente et objective le caractère régional d'un projet. Cette initiative pratique est saluée par notre commission.

Deuxièmement, l'idée développée par le Codir de concevoir un DISREN pour la période d'une législature et dont la fin arriverait pour la première période au bout de deux ans est également apparue opportune. Il est, en effet, compréhensible et souhaitable qu'une analyse dudit processus puisse être faite et adaptée le cas échéant en fonction des expériences vécues, en particulier durant les premières années de son fonctionnement. Notre commission est même d'avis que l'expérience mériterait d'être suivie et analysée par un tiers objectif, tel que l'IDEHAP (Institut de hautes études en administration publique).

Enfin, la suppression par le Codir, dans le DISREN qu'il propose, du principe des 70 % minimum payés par le cercle porteur et 30 % maximum par le cercle solidaire tel qu'il avait été proposé par la Commission des investissements, a interpellé notre commission. Même si cette dernière a compris des explications du Codir que dans certains projets les maximums et minimums évoqués ne pourraient peut-être pas être respectés, notre commission a eu à cœur d'essayer de trouver une formule qui garantisse aux communes du cercle solidaire un plafonnement de leurs engagements. La suppression du principe des 70 / 30, tel qu'il était proposé dans le préavis présenté, emportait le risque de laisser théoriquement sans limite les engagements des communes du deuxième cercle solidaire. C'est la raison pour laquelle, après débat avec les représentants du Codir, notre commission a proposé

l'introduction d'un amendement, qui a pour effet de plafonner les montants annuels qui pourraient devoir être alloués au fonds de compensation. Une telle solution, qui a bien été accueillie par le Codir, apparaît élégante dans la mesure où elle supprime la notion d'obligation pour les communes de devoir cotiser à un fonds de compensation sans connaître le montant maximum qu'impliquerait un tel engagement.

Avec le plafonnement tel qu'il est prévu dans l'amendement proposé et finalement accepté par le Codir, on arrive à une solution qui permet, grâce à un mécanisme simple, de garantir à chaque commune qui aura actionné sa clause de sauvegarde qu'elle n'aura pas à payer pour une année et pour tous les projets qui pourraient être approuvés durant l'exercice en question, un montant qui dépasse 1,5 points d'impôt de sa propre commune, soit 1,4 à titre de participation au cercle de solidarité et 0,1 au maximum au titre de la cotisation au fonds de compensation.

Une telle solution offre également la souplesse nécessaire à la recherche et l'élaboration de la « martingale » la plus juste possible pour le financement de chaque projet, tout en apportant à chaque commune les garanties financières nécessaires au titre de l'engagement solidaire qu'implique le bon fonctionnement de notre Conseil régional. Chaque projet pourra donc être ainsi analysé sur la base de critères objectifs, puis financé de la manière la plus adéquate et surtout économiquement possible. Pour les raisons exposées, notre commission se réjouit que le Codir ait décidé d'accepter et d'élaborer un tel amendement.

Après en avoir délibéré, tous les membres de la commission sont unanimes à soutenir ce préavis et son amendement, qui s'inscrivent dans la mise en place nécessaire d'une solution au financement de nos projets régionaux.

Conclusion

Pour les raisons évoquées ci-dessus, et après étude, notre commission vous invite à accepter le préavis N° 50/2015 et son amendement tels que présentés, ainsi que l'ensemble des recommandations qu'ils contiennent. Il en va de même de la fiche d'évaluation de projet.

Ainsi fait à Mies, le 2 juin 2015

Pour la Commission ad'hoc

Luc Badan
Michel Burnand
Antoine Nicolas
François Roch
Pierre-Alain Schmidt, rapporteur

